

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 27 octobre 2021

**CD20211027_10
id. 5939**

Le 27 octobre 2021 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des délibérations à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, Mme DUCASSE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme DUCASSE), M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article L. 3121-14 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

**GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

CRÉATIONS ET MODIFICATIONS

La procédure des autorisations de programme et des autorisations d'engagement et crédits de paiement prévue à l'article L.3312-4 du code général des collectivités territoriales vise à planifier sur le plan financier la mise en œuvre d'investissements. Elle permet de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices et améliore la lisibilité des engagements financiers de la collectivité.

L'article R.3312-3 prévoit que « les autorisations de programme ou d'engagement (...) et leurs révisions éventuelles sont votées par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ».

Monsieur le Président propose de se prononcer sur les autorisations de programme et les autorisations d'engagement créées ou révisées lors de la présente décision modificative et détaillées en annexes n° 1 et n° 2. Certaines autorisations feront l'objet de rapports particuliers.

De façon générale, les révisions à la baisse des autorisations de programme ou d'engagement sont effectuées au vu de niveaux de réalisation.

Par ailleurs, les autorisations liées aux subventions d'investissement ou de fonctionnement évoluent à la hausse ou à la baisse en fonction des dossiers reçus et instruits.

1° Les autorisations de programme créées ou révisées :

Situation des autorisations de programme au budget primitif 2021.....	336 420 441,20 €
Autorisations de programme clôturées au compte administratif 2020.....	-63 981 792,69 €
Autorisation de programme créées à la décision modificative 2021	121 300,00 €
Autorisation de programmes modifiées à la décision modificative 2021	1 222 392,47 €
Soit un total de modifications à la décision modificative	1 343 692,47 €
Total des autorisations de programme 2021	273 782 340,98 €

2° Les autorisations d'engagement créés ou révisés :

La situation des autorisations d'engagement au budget primitif 2021 votée le 21 avril 2021 s'élève à 23 712 612,27 €. Or, une erreur matérielle s'est produite et une autorisation d'engagement n'est pas présente dans le cumul (autorisation d'engagement 6430 sur la vue 3803 pour un montant de 150 €) . Cette autorisation d'engagement a par ailleurs été clôturée lors de la séance de vote du compte administratif 2020 le 29 juillet 2021 pour un montant de 150 €.

Le montant des autorisations d'engagement au budget primitif 2021 s'élève donc à 23 712 762,27 € et non pas à 23 712 612,27 €.

Situation des autorisations d'engagement au budget primitif 2021	23 712 762,27 €
Autorisations d'engagement clôturées au compte administratif 2020	-11 773 069,28 €
Autorisations d'engagement créées à la décision modificative 2021	0,00 €
Autorisations d'engagement modifiées à la décision modificative 2021	-156 510,93 €
Soit un total de modifications de	- 156 510,93 €
Total des autorisations d'engagement 2021	11 783 182,06 €

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3312-4 et R.3312-3,

Vu l'avis de la commission finances, personnel, affaires générales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, au titre de la décision modificative 2021, les créations et les modifications des autorisations d'engagement pour un montant total de 11 783 182,06 € (annexe n° 1), et des autorisations de programme pour un montant total de 273 782 340,98 € (annexe n° 2) ;
- Autorise Monsieur le Président à engager les dépenses dans la limite des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL